



CIRCULAIRE N°919 / du 16 DECEMBRE 1998

OBJET : Application de l'ordonnance 98-437

REF : Circulaire n° 907 du 06/08/98

Suite aux difficultés d'application de ma circulaire n° 907 du 06/10/98, concernant l'utilisation du Sous-Régime X 990 par les entreprises agréées pour la conserverie du thon et aux difficultés d'apurement de leurs déclarations de type D-18 établies,

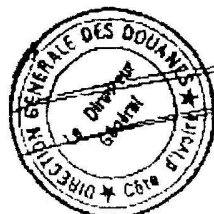
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'un régime statistique spécial, le « **3.0.T** », a été créé en vue de permettre aux entreprises agréées pour la conserverie de thon d'établir des déclarations de **type D8** en apurement des déclarations de type « D18 spécial thon »

Je précise cependant que ce nouveau régime n'est pas applicable aux déclarations établies antérieurement à la présente circulaire. Ces déclarations devront faire l'objet d'un apurement manuel compte tenu des difficultés précitées.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

AMPLIATIONS :

- MEF/Cab.
- SGS
- FEDERMAR
- FENADIS (ex. SCIMPEX)
- FNICI
- CH. COM. & INDUSTRIE
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME/Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane



A. COULIBALY